

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 007-1264/16/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix  
Territoires pour la requalification des sites de décharges brutes**

**MET 16/2117/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Seize décharges brutes du Territoire du Pays d'Aix ont été identifiées comme devant faire l'objet d'une requalification.

Sur ces seize sites, douze d'entre eux ont fait l'objet d'un conventionnement avec la SPLA par délibération n°2010-B380 du Bureau communautaire de la CPA en date du 22 juillet 2010, faisant suite à un programme d'actions approuvé par délibération n°2009-B394 du Bureau communautaire de la CPA du 23 octobre 2009, le financement de ce plan d'actions étant assuré par l'Autorisation de Programme n°2005/6 amendée des montants nécessaires par délibération 2009-A251 du Conseil de communauté de la CPA du 11 décembre 2009.

La compétence requalification des décharges brutes, portée par la Communauté du Pays d'Aix depuis le 1er janvier 2003, s'inscrit entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité. Ces actions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides aussi bien que des rejets gazeux entrant dans la limitation des Gaz à Effet de Serre.

**Signé le 15 Décembre 2016**

**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017**

À ce jour, dix sites ont été réhabilités, seules les décharges de Saint Cannat et Vitrolles restent à traiter.

Les aménagements prévus en 2015 pour la décharge de Saint Cannat ont dû être retardés afin de régler un problème de propriété foncière des terrains impactés.

Les aménagements de la décharge de Vitrolles rentrent dans une logique plus générale et complexe du fait de l'implantation du site sur un ancien crassier de boues rouges. Dès lors, après avoir étudié la globalisation de la réhabilitation des deux sites contigus, il a été décidé conjointement avec la Ville de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » de ne réaliser les travaux que sur la décharge mais en prenant en compte les problématiques hydrauliques de l'ensemble, ceci venant complexifier la teneur des travaux. Les modifications des dispositions financières relatives à ce changement de programme ont fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention, rendu exécutoire par transmission à la sous-préfecture le 22 décembre 2015.

La mission de la SPLA pour ce site, telle que définie dans la convention du 3 novembre 2010, s'en est trouvé impactée.

Les difficultés rencontrées génèrent des délais complémentaires imprévisibles qu'il convient d'intégrer à la présente convention par avenant. Il est donc nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention, ayant pour objet, le réajustement du délai d'exécution correspondant à l'exécution de travaux de ces deux dernières décharges.

L'avenant modifiera l'article 4, et les annexes 2, 2bis, 3 et 4 de la convention. Ainsi, le terme de la convention passe du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2019, le coût prévisionnel des ouvrages n'est pas impacté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention signée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relative à la requalification des sites de décharges brutes.

**Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017**

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section investissement budget du Territoire du Pays d'Aix  
Opération 144, Fonction : 812, Natures : 238 et 2138.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN